



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003301981		1ere Gachée : 07:10 (1)		Date : 04/09/2026 bpe2609032583		Zone : ZONE 06	
Quantité : 5.50 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule : WW852PN		Chauffeur : FABIEN	
Client : CG CHAPES CG CHAPES		Chantier : MERS LES BAINS		13 esplanade GEN leclercq		Transport : FABIEN BERTH	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE 08:30		Quantite Origine : 5.50 m3		Quantite Restante : 0.00 m3		Livree Reelle : 5.50	
CEMC16		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
Ciment(type et classe) CEMIII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5) 270		Résistance caractéristique(4) C16-F3	
Appellation commerciale : CEMFLOOR HPC C16 F3 ss pellicu		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 22°C			
Propriétés spécifiées :		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE			
SERVICES		ADCEM sac rouge 22.5 kg 1		Nom:			
		Sac SCREEDFINISH FB 0.6 1		Signature du client:			
		CHRYSO @Optima 1369 0.5 %					
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):		Type et quantité:		Signature:			
Demandeur:							

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non